

COMPTE RENDU D'AUDIENCE DEPOSEE PAR LA CFDT

Etablissement Siège SNCF Réseau

DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE

Le 07 novembre 2023 à 15h00	En téléconférence
-----------------------------	-------------------

PARTICIPANTS

CFDT	Direction
Gavin MURRAY	Brigitte CAPPONI, Directrice Politique & Pilotage de la formation, Siège SNCF Réseau
Vanessa L'HOMEL	Valérie GRUET, DRH Siège SNCF Réseau
Caroline LE GUELLEC	Karen HISPAL, Chargée RS Siège SNCF Réseau

OBJET DE L'AUDIENCE

La demande d'audience porte sur la situation de la formation au sein de SNCF Réseau, tant du point de vue des campus, mais également des stagiaires.

La délégation CFDT demande :

- La mise en place du forfait jour, notamment pour l'ensemble des personnels des 3 campus de formation SNCF,
- La mise en place du télétravail conforme à l'accord « groupe », sans limitation de formule,
- La mise en place des titres restaurant pour l'ensemble des collectifs de formateurs des campus,
- L'octroi des taux B du RRH 23003 pour les formateurs répondant aux critères,
- La mise en place de renforts pérennes dans les cellules transverses de chacun des campus,
- Le respect de l'accord temps de travail et des temps de repos pour les stagiaires notamment lors de leurs déplacements,
- La compensation du temps passé hors du domicile.
- La transmission d'un compte rendu de cette audience

SYNTHESE DES ECHANGES

➤ Forfait jour

LA DIRECTION

Concernant la mise en place du forfait jour, une étude juridique a été effectuée. Celle-ci montre de façon très claire que l'article 49 ne peut pas être mis en place (comme confirmé par le GPU à la fédération CFDT).

La formation a toujours été organisée avec des tableaux de service. Pour autant, ouvrir la possibilité aux formateurs d'opter pour le forfait jour pourrait donner de la souplesse, ainsi que de la fluidité dans l'organisation de leur temps de travail non planifié. Cela répond à une demande récurrente des formateurs.

Par ailleurs, la formation est une entité opérationnelle assez proche d'un établissement en termes de fonctionnement et les activités d'un formateur peuvent être rapprochées de certaines dimensions d'encadrement d'équipes.

Aussi, la Direction a décidé de mettre en place le forfait jour dans le cadre d'un aménagement spécifique à Réseau pour les formateurs permanents des campus de Réseau. Cet aménagement

concernera les postes de formateurs permanents Cadres et Maitrises de classe 5 conformément aux termes actuels de l'accord forfait jour qui ne s'applique pas aux classes 4.

CFDT

La CFDT exprime sa déception sur le fait que les formateurs de classe 4 ne soient pas concernés par cet aménagement local et ne partage pas l'analyse juridique. Pour la CFDT l'article 49 est bien possible en ce cas précis et est adapté à la mise en place du forfait jours, comme elle l'a précisé à la SA réseau ainsi qu'au GPU.

Il n'y a pas de différence entre les formateurs de classe 4 et les formateurs de classe 5. La CFDT souhaite en connaître le nombre.

LA DIRECTION

Les postes de formateurs sont plutôt des postes des classes 5,6 et 7. Il y a peu de formateurs de classe 4 (9 actuellement en poste). Ces formateurs sont des personnes aux profils soigneusement choisis et qui ont vocation à évoluer vers la classe 5. Le poste de formateur est d'ailleurs particulièrement adapté pour préparer un examen d'accès à la classe 5. La Direction Formation les accompagne en ce sens.

CFDT

Si une minorité des agents est exclue de cette évolution de régime, il faudra pouvoir leur proposer un dispositif en compensation, qui s'inscrive dans un cursus d'évolution en termes de parcours professionnel. Il faut qu'il leur soit précisé dans quel délai et dans quelle mesure cette évolution sera mise en place, tout en faisant attention à la notion d'équité.

La CFDT précise que ces formateurs dispensent également des formations qui peuvent commencer dès le lundi matin 9h00. Leur tableau de service est le même que celui des autres formateurs.

Ces formateurs de classe 4 font partis du même collectif de travail et ils occupent les mêmes missions. Cela reviendra à isoler des collègues qui exercent le même métier que leurs homologues de classe supérieure.

LA DIRECTION

La Direction confirme l'aménagement local du forfait jour pour les formateurs de classe 5 et au-delà, mais pas pour les formateurs de classe 4. Il n'y a pas de forfait jour pour les agents de la classe 4 : l'accord national forfait jour (article 2), ne rend éligibles que certains postes maîtrise de classe 5 attachés aux établissements ou organismes à caractère opérationnel.

Néanmoins un aménagement du tableau de service des formateurs de classe 4 peut être envisagé.

CFDT

La CFDT insiste sur la faisabilité de la mise en place de parcours professionnels, ainsi que les délais dans lesquels cela pourrait se faire.

Il faudrait également permettre des parcours par exemple par le 15% ou la VAE pour ceux qui ne peuvent avoir accès à un examen.

LA DIRECTION

La Direction rappelle que Réseau est actif sur la manière de valoriser l'évolution des agents vers la classe 5. Comme dit précédemment, les postes de formateurs sont particulièrement adaptés à la préparation de l'examen. L'examen pour les formateurs qui sont tous issus de métiers techniques reste le moyen d'accès à la classe 5. Par ailleurs, il est important de rappeler que les formateurs ont vocation à retourner prendre des postes en établissement de production, et que dans ce contexte, valider l'examen est important.

Pour les formateurs actuels de classe 4, la Direction s'engage à leur ouvrir l'accès à l'examen dès qu'ils le souhaitent sur la base du volontariat et à les accompagner dans la préparation. La formation sera

adaptée pour un formateur qui est amené à former sur un module de l'examen. Il ne suivra pas ce module en tant que candidat.

Enfin, la direction formation proposera aux formateurs qui obtiendraient leur examen d'être nommés sur place. Nous avons déjà eu l'occasion de mettre en place ce type de démarche au cas par cas.

La Direction précise néanmoins qu'elle n'a pas la volonté de développer le recrutement de formateurs de classe 4 mais d'offrir des possibilités d'évolution aux formateurs classe 4 recrutés.

CFDT

La CFDT n'émet pas d'objection sur le principe, mais indique qu'il faudrait que cette trajectoire soit formalisée dans les parcours professionnels des formateurs de classe 4.

Il n'y a pas de certitude que cela soit possible pour tous les formateurs, cela doit être possible et encouragé dès que la volonté d'accès classe 5 est exprimée.

LA DIRECTION

La Direction s'engage donc à examiner la situation de chacun des formateurs de classe 4.

Chaque manager recevra ces formateurs pour les informer de ce parcours spécifique et notamment leur proposer :

- La possibilité de s'inscrire sur la base du volontariat au prochain examen ouvert sur leur spécialité,
- Un dispositif de formation pour l'examen adapté en fonction des modules qu'ils sont amenés à enseigner,
- Une nomination à la classe 5 dès la réussite à l'examen.

Les cas particuliers seront suivis de près et des alternatives (notamment le 15%) pourront être proposées aux formateurs de classe 4, qui n'auraient pas la possibilité dans leur spécialité d'évoluer par le biais d'un examen.

CFDT

Concernant l'individualisation des horaires, il pourrait être envisagé la possibilité de faire des journées courtes plutôt que mettre des demi-journées de Télétravail virtuel. Il faut le co-construire avec les formateurs concernés. Néanmoins, le forfait jour est très attendu par les formateurs. De ce fait, s'il leur est annoncé que seuls les 9 formateurs de classe 4 n'en bénéficieront pas, la CFDT ne sait pas comment cela sera perçu par les équipes et appelle la direction à mettre en place, à minima, des horaires individualisés pour les formateurs qui ne seraient pas au forfait jours.

LA DIRECTION

S'agissant des formateurs classe 4, après une analyse de leurs horaires de travail réalisés, leurs tableaux de service pourront être adaptés avec chacun d'entre eux sous réserve de compatibilité avec les contraintes de production.

➤ **Les titres restaurant**

CFDT :

Les titres restaurant doivent aussi être généralisés à tous les personnels de tous les campus. Les modalités de restauration possibles sur place ne correspondent pas à la définition des restaurant d'entreprise.

LA DIRECTION

Il est rappelé que les campus de Bègles et St Priest sont dotés de restaurants d'entreprise et qu'à ce titre, ils ne sont pas éligibles aux titres restaurant.

➤ **Les taux B du RRH 23003**

CFDT

L'octroi des taux B aux formateurs se font selon la réglementation en vigueur, à savoir en application du RRH 23003 dans lequel il n'est pas question de décision unilatérale sur l'ancienneté mais bien de fiches de poste et de reconnaissance des compétences. La CFDT réfute tout autre argument et portera de manière individuelle la situation de chaque formateur qui souhaite faire valoir ses droits en la matière.

LA DIRECTION

La Direction rappelle les critères du référentiel et la diversité des activités d'un poste de formateur confirmé qui ne concernent pas uniquement la conception. La décision est bien du ressort de la ligne managériale qui prend notamment en compte la durée de poste, celle-ci étant depuis l'origine fixée à minimum 3 ans d'expérience de formateur permanent.

➤ **La planification**

CFDT

La CFDT souhaiterait savoir comment s'exprimera la reconnaissance de la Direction quant au travail fourni par les AGO/planificatrices. Elle attend également des réponses sur la pérennisation des renforts. Le recrutement régulier des intérimaires nécessite de fait une formation qui prend du temps. Les équipes demandent une stabilisation de la production afin d'avoir de vrais binômes et de sécuriser leur remplacement durant leur absence et notamment leurs congés.

LA DIRECTION

Les renforts sont toujours d'actualité et seront maintenus au moins sur le 1^{er} semestre 2024 en fonction des budgets. Les recrutements correspondants sont en cours ou déjà réalisés sur Nanterre et Bègles. Sur Saint Priest 2 renforts sont en place.

Pour la pérennisation, à date, dans les budgets, il n'y a pas de poste supplémentaire pour les fonctions supports, au sein des campus. La Direction formation, soutenue par la DGRH, a demandé 2 postes supplémentaires par campus au budget 2024 pour renforcer les postes de planification et AGO. Cette proposition, qui a donné lieu à plusieurs échanges, est à l'arbitrage. Le budget 2024 de la Direction formation n'est pas encore connu.

CFDT

La CFDT rappelle que le droit d'alerte n'est pas levé. La non-pérennisation des renforts pourraient se traduire par des RPS, ce qui sera probablement retranscrit dans les Eval RPS en cours. Elle souhaiterait avoir le positionnement de la Direction sur la mobilité de 2 planificatrices.

LA DIRECTION

S'agissant des mobilités : Le seul souhait de mobilité connu de la Direction a été entendu. La personne concernée est en mobilité et sa remplaçante est arrivée. La Direction accompagnera tout souhait de mobilité d'une autre personne qui se ferait connaître.

La situation semble s'être améliorée avec l'arrivée des renforts, mais si ce n'est pas le cas, cela sera traité au cas par cas.

Les résultats de l'enquête RPS seront partagés. Les Groupes Homogènes d'Expression ont été déployés de façon importante, ce qui permettra d'avoir un retour le plus factuel possible.

Cela permettra également d'alimenter les réflexions de la Direction, quant aux actions qui pourront être menées et qui seront formalisée dans le plan d'action.

CFDT

Concernant la reconnaissance de l'implication dont ont fait preuve les fonctions transverses, quel est le positionnement de la Direction, d'autant que le constat est global sur les 3 Campus ? Pour la CFDT un geste fort de reconnaissance de l'implication des agents doit être fait, de manière globale.

LA DIRECTION

La reconnaissance de l'implication est, de manière générale, à la main de la ligne managériale. C'est le manager qui a une vision directe sur ses équipes, ainsi que sur les états de service de chacun. Les états de services des agents n'étant pas forcément uniformes sur l'ensemble des campus, il paraissait plus cohérent de procéder ainsi. Cependant, la Directrice se réserve la possibilité d'examiner au niveau national ce sujet.

➤ **Les tickets restaurants**

CFDT

Où en est-on des tickets restaurants pour Nanterre ? Par ailleurs, le 06/11/23, tous les formateurs de Bègles ont reçu leur carte de ticket restaurant de la part du prestataire. Cela a généré des doutes chez les agents.

LA DIRECTION

La demande d'attribution de tickets restaurants pour Nanterre a été formulée mais leur mise en place peut prendre du temps. Il est espéré une issue d'ici la fin de l'année. La Direction n'était pas informée de cette distribution de carte et va investiguer sur le sujet.

➤ **Les déplacements**

CFDT

Dans le cadre de leur cursus de formation, les jeunes cadres sont contraints d'effectuer des déplacements qui les éloignent de leur famille durant plusieurs semaines d'affilées. Leurs temps de repos ne sont pas réglementaires et il n'y a pas de compensation pour ces déplacements.

C'est aussi le cas pour les stagiaires qui partent en formation à Rabat, dans le cadre de leur cursus.

Il y a eu une situation récente avec un stagiaire, qui a atterri à Rabat à 3h00 du matin et dont la formation débutait le même jour à 8h00 du matin.

La CFDT alerte la Direction sur le fait que cette absence de compensation des efforts demandés puisse générer des démissions.

Il y a également l'émergence de ce phénomène nouveau, avec le déplacement des agents qui ne sont pas rémunérés. Il s'agit des éléments de rémunération qui ne sont pas compensés, tel que les Week end passés sur les campus, sans compensation financière ni en temps. Les dispositifs de prise en compte des repos pris hors domicile existent, ils doivent être utilisés, même en cas de logement sur les campus. De plus la répartition géographique des stagiaires dans les campus doit tenir compte de leur LPA pour limiter ce phénomène au maximum.

LA DIRECTION

Conformément à la réglementation, le temps de repos des stagiaires est bien de 60h avec un temps de repos effectué sur le campus. S'agissant de l'IFF, nous informerons l'IFF qu'en cas d'aléas comme sur l'exemple cité un ajustement des horaires est à envisager.

Les nouveaux cursus Jeunes Cadres sont construits sur 5 mois car il est demandé à la Direction de condenser les formations afin de permettre aux JC de prendre leur poste le plus rapidement possible. Ce temps de formation est annoncé aux nouveaux embauchés dès le recrutement.